

Interventions correctrices

Enquêtes en protection de la jeunesse
1^{er} janvier au 31 mars 2026





Table des matières

Capitale-Nationale.....2

Mauricie-Centre-du-Québec 3

Estrie 6

Montréal 7

Outaouais 10

Chaudière-Appalaches 13

Lanaudière.....14

Laurentides.....16

Montréal.....18



Capitale-Nationale

Enquête sur la situation d'une adolescente		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
4 décembre 2025 10 février 2026	L'enquête concernant la situation d'une adolescente, habitant chez sa mère révèle : • Qu'aucune intervention n'est inscrite entre le 13 août et le 12 septembre 2025 aux suivis d'activités de l'intervenante qui a procédé à la vérification complémentaire terrain (VCT), malgré le fait que le dossier ait été complété ; • Qu'au moment des faits, de nombreux dossiers étaient en attente d'une VCT. Par ailleurs ce dossier a été en attente pendant 2 mois avant assignation à une intervenante VCT. Articles de loi visés : LPJ 4.4b ; 8 al.1a)	3 interventions correctrices d'ordre systémique touchant notamment : – L'intervenante est actuellement en congé indéterminé. À son retour, le DPJ validera les raisons de l'absence d'intervention ou d'inscription de notes pendant environ 1 mois; • Une vigie supplémentaire est mise en place ainsi que la formalisation d'une procédure pour effectuer des relances dans les situations en attente ; • Mise en place de nombreuses mesures de soutien, notamment : l'augmentation du support des personnes intervenantes et la mise en place d'un mécanisme de suivi de performance du personnel. Ces mesures ont pour objectif de : ○ Porter un regard sur les situations débutées ou non; ○ Porter un regard sur le nombre de jours entre la date d'assignation et la date de décision; ○ Identifier les vérifications à effectuer; ○ Déterminer la priorisation des situations; ○ Identifier les tâches à effectuer; ○ S'assurer de la tenue de dossiers conforme; ○ Évaluer la capacité d'assignation; ○ Soutenir l'intervenant au dossier.



Mauricie-Centre-du-Québec

Enquête sur la situation de deux enfants d’âge scolaire		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
4 décembre 2025 20 mars 2026	L’enquête concerne la situation de deux enfants d’âge scolaire, hébergés en famille d’accueil révèle : • De grands délais dans la révision du plan d’intervention ; • Le fait que la mère ait seulement été mise au courant du projet de vie alternatif à la réception du plan d’intervention, par courriel. Articles de loi visés : LPJ 8 al.1	3 interventions correctrices en lien avec les besoins des deux enfants visés par l’enquête : • Transfert personnalisé en cours vers une nouvelle intervenante, considérant le départ prévu de la personne autorisée en raison d’un congé. La nouvelle intervenante a déjà été présentée et a participé à la révision statutaire réalisée en mars; • Implantation d’un mécanisme où la cheffe de service devient responsable de s’assurer que l’ensemble des informations pertinentes concernant la situation des enfants et leurs projets de vie soient transmises de manière personnalisée lors de tout changement d’intervenant; • Repousser la tenue de la table de révision statutaire, initialement prévue au mois de février 2026, afin de permettre à la mère d’être davantage soutenue dans sa réflexion et de préciser sa position face à un éventuel projet d’adoption. 1 intervention correctrice d’ordre systémique touchant notamment : • Rencontre avec la personne autorisée aux dossiers des enfants afin de lui rappeler les attentes relatives au respect des délais de révision des plans d’intervention ainsi qu’à la participation active des parents lors de ces démarches.



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
25 novembre 2025 10 février 2026	L'enquête qui concerne la situation d'un enfant d'âge scolaire, hébergé en ressource de type familial (RTF) révèle : • Que suivant le placement de l'enfant dans sa famille d'accueil (FA), aucun service de réadaptation externe n'a été mis en place comme prévu malgré que la situation n'ait été dénoncée par la RTF à plusieurs reprises. La DPJ admet un manquement dans la gestion de la demande pour un service réadaptation externe; • Des lacunes l'intensité de service, de juin à décembre 2025, tant auprès de l'enfant que des parents. Seulement 1-2 rencontres ont été effectuées avec chacun des membres de la famille. Articles de loi visés : LPJ 7 ; 8 al.1a	5 interventions correctrices d'ordre systémique touchant notamment : • Rappels fait par la chef de service, à l'automne 2025 : ○ à l'effet que la responsabilité de faire la demande pour les services de réadaptation externe appartient à la personne autorisée et n'est pas effectuée automatiquement par le service d'accès; ○ sur l'importance de planifier l'intégration d'un enfant dans un milieu en assurant une intensité de service accrue; • Présentation des services de réadaptation externe a été réalisée auprès de l'équipe; • Instauration d'une vigie par la cheffe de service afin de s'assurer qu'en période de vacances, toutes les situations présentant un risque d'instabilité ou de discontinuité seront pairées entre la personne autorisée en absence et une autre personne en présence, de sorte que les parents et milieux d'accueil puissent se référer à une même et unique personne; • Rappel par les chefs de service de l'évaluation et de l'application des mesures de la directive clinique sur l'application de l'article 69 LPJ auprès de leurs équipes, qui prévoit que chaque enfant doit être rencontré minimalement une fois par mois par la personne autorisé. Par la suite, pour pallier l'arrivée de nouveau personnel, la cheffe de service de l'application des mesures fait un rappel à son équipe de manière mensuelle; • Réanimation d'une nouvelle directive clinique concernant les seuils minimaux d'intensité de service attendus auprès des familles lors d'une réunion d'équipe où l'accent est mis sur la vérification de l'application de ces directives lors du suivi de la charge de cas. La SAC et la chef



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
		pourront accompagner la personne autorisée dans sa planification, si un écart est constaté.



Estrie

Enquête sur la situation d’une adolescente		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
7 novembre 2025 17 mars 2026	L’enquête concerne la situation d’une adolescente hébergée dans la résidence à assistance continue (RAC) Kennedy révèle : • Qu’un dégât d’eau ayant causé des dommages dans la chambre de la jeune ainsi que dans la salle de bain du sous-sol a eu lieu à la RAC à la mi-juillet 2025 ; • Que la chambre à coucher de la jeune a dû être relocalisée dans la salle à manger de l’étage supérieur à la suite de ce dégât d’eau; – Que l’espace dédié à la jeune était seulement délimité par un rideau; – Que des travaux de démolition ont débuté pour procéder à l’assèchement dès que le dégât d’eau est survenu. Toutefois, ceux-ci ont cessé en raison des vacances de la construction et ont repris tardivement 4 mois plus tard après le déclenchement de l’enquête de la Commission. Articles de loi visés : LPJ 3 ; 4.4b ; 8 al.1 ; 11.1	3 interventions correctrices en lien avec les besoins de la jeune : – L’autorisation pour reprendre les travaux a été donnée à la suite de notre visite des lieux le 10 novembre 2025. – Les travaux dans la chambre de l’adolescente ont été entrepris le 17 novembre 2025 – Les travaux ont été finalisés et la jeune a pu réintégrer sa chambre le lendemain.



Montréal

Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
16 septembre 2025 16 mars 2026	L'enquête concernant la situation d'une enfant d'âge scolaire placé chez sa tante révèle : • Que l'enfant a été rencontré individuellement une seule fois durant l'année 2023-2024 et qu'elle n'a été vue dans sa famille d'accueil qu'une seule fois également ; • Qu'il y a eu deux périodes où aucune note n'est entrée aux suivis d'activités en 2024-2025. La DPJ affirme que la personne autorisée au dossier a retracé des notes qui n'avaient pas été ajoutées au dossier, ce qui lui permet d'affirmer que la jeune a été rencontrée dans son milieu plus régulièrement que ce la tenue de dossier n'indique. Articles de loi visés : LPJ 3 ; 8 al.1 ; 69	2 interventions correctrices en lien avec les besoins de l'enfant : • Ajout des notes manquantes au dossier ; • Mise en place d'un plan de soutien individualisé auprès de l'intervenante avec la cheffe de service et la spécialiste en activité clinique pour s'assurer que la tenue de dossier et le suivi social soient adéquats. 3 interventions correctrices de nature systémique : • Animation de l'article 69 LPJ après des équipes de l'application des mesures ; • Animation en réunion d'équipe, par la cheffe de service et l'adjointe clinique, de la Politique sur la tenue de dossier, notamment sur l'importance de consigner les notes à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures; • Présentation de l'aide-mémoire concernant la tenue de dossier de l'utilisateur, la rédaction des notes évolutives et des suivis d'activités auprès de l'équipe concernée.



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
4 novembre 2025 29 janvier 2026	L'enquête concernant la situation d'un enfant d'âge scolaire révèle : • Une absence de suivi social auprès de l'enfant, pendant une longue période, consigné au dossier de l'enfant. Or, après vérifications auprès de l'intervenant, il a été admis par la DPJ que des rencontres avaient eu lieu pendant cette période de temps, mais que les notes étaient manquantes et la convention de rédaction n'avait pas été respectée. Articles de loi visés : LPJ 8 al.1	5 interventions correctrices de nature systémique : • Dans un premier temps, rappel spécifique à l'intervenant au dossier des règles de rédaction des notes chronologiques et du fait que les notes doivent être saisies à l'intérieur d'un délai de 48 h. • Remise d'une liste des éléments à saisir dans le logiciel de prise de note (PIJ) ; • Présentation de l'aide-mémoire relatif à la tenue de dossier de l'usager ainsi que celui portant sur la rédaction des notes évolutives et des suivis d'activités à tous les gestionnaires relevant de la DPJ; • Par la suite, présentation de ce même aide-mémoire par les gestionnaires à leurs équipes. • De nouveaux tableaux de suivi sont désormais accessibles aux gestionnaires depuis septembre 2025 afin d'identifier rapidement les dossiers dans lesquels des notes chronologiques ou des suivis sont absents au sein du milieu de vie du jeune.

Enquête sur la situation d'un adolescent		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
28 octobre 2025 17 mars 2026	L'enquête concerne la situation d'un adolescent, hébergé en centre de réadaptation, révèle : • Que peu de démarches ont été effectuées en prévision du passage à la vie adulte, dans les périodes où le jeune était disposé à collaborer avec la DPJ. Les activités effectuées	3 interventions correctrices de nature systémique : • Rappel effectué auprès des gestionnaires de l'application des mesures quant aux obligations de la DPJ en vue de préparer les jeunes au passage à la vie adulte ainsi que l'obligation de documenter adéquatement ces dernières. Les gestionnaires ont par la suite animé



Enquête sur la situation d'un adolescent		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
	quant au suivi social PJ sont peu documentées au dossier; • Que le 26 février 2026, le chef d'équipe a repris cet aspect de manière ciblée avec l'intervenante concernée lors d'une supervision individuelle. De la documentation à lire d'ici la prochaine supervision lui a également été remise pour fin de validation de l'intégration des contenus lors de la rencontre de suivi. Articles de loi visés : LPJ 8 al. 1a	ces obligations dans leurs équipes respectives; • Animation des attentes quant à la tenue de dossier par la gestionnaire auprès de l'équipe concernée, incluant les bonnes pratiques relatives à la saisie des activités dans PIJ; • Rappel individuel par la gestionnaire auprès de l'intervenante concernée par l'enquête lors d'une supervision. Instauration d'un mécanisme visant à mesurer l'intégration des attentes.



Outaouais

Enquête systémique		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
15 octobre 2025 2 mars 2026	L’enquête systémique révèle : • Des lacunes en lien avec les conditions de vie des jeunes hébergés dans une unité de débordement située au Centre hospitalier de Hull. • Plus précisément, il a été constaté que les chambres des jeunes n’avaient que peu de mobilier, pas de base de lit, ni bureaux, que les fenêtres n’avaient pas de rideaux et que l’éclairage de la salle d’isolement était non fonctionnel; • Que le rideau de douche de l’unité était déchiré et que la majorité des rideaux de douche étaient en mauvais état : ○ manque de cerceaux pour accrocher le rideau, déchirures ou taches qui ont un impact sur l’intimité des jeunes. Articles de loi visés : LPJ 11.1	7 interventions correctrices de nature systémique : • Commande et installation de bases de lit sécuritaires; • Réception d’une commande de bureaux et tabourets pour les chambres; • Installation de toiles opaques sécuritaires aux fenêtres; • Réparation de l’éclairage de la salle d’isolement; • Conception d’un outil de planification en vue de l’ouverture d’une unité de débordement comportant les critères requis par le MSSS ainsi que les étapes en vue d’adapter des espaces en vue de l’accueil d’usagers jeunesse; • Remplacement du rideau spécifique à l’unité visité et ainsi que des autres par des rideaux de douche en tissu.



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
4 novembre 2025 10 février 2026	L'enquête concernant situation d'un enfant d'âge scolaire, hébergé en RTF, révèle : • L'annulation d'un contact par manque de ressources humaines ; • Que les contacts ou les annulations de contacts ne sont pas toujours notés dans les suivis d'activités ; • Que le calendrier contemporain de contacts n'avait pas été donné à la mère, malgré ses demandes en ce sens ; • Que les parents n'avaient pas été avisé d'un changement d'école; • Que la jeune ne connaissait pas l'identité de son avocate ni les moyens pour la contacter. Articles de loi visés : LPJ 4.3 ; 8 al.1a ; 9 ; 9.1	2 interventions correctrices en lien avec les besoins de l'enfant : • Intervention auprès de l'intervenante au dossier pour que soit remis le calendrier à l'ensemble des parties; • Intervention auprès de l'intervenante afin qu'elle remette à la jeune les coordonnées de son avocate. 8 interventions correctrices de nature systémique : • Rappel à l'intervenante au dossier d'aviser sa gestionnaire afin d'établir un plan de contingence; • Rappel à l'intervenante de l'obligation de noter la tenue des contacts, leurs annulations ainsi que les motifs; • Rappel effectué dans le cadre d'une rencontre d'équipe sur l'importance de noter l'ensemble des activités reliées à la situation de l'enfant, même celles qui n'ont pas pu être réalisées en sélectionnant le type d'activité dans PIJ : Activité annulée; • Rappel effectué aux personnes intervenantes responsables, dans le cadre d'une rencontre d'équipe, qu'il est de leur responsabilité de s'assurer d'obtenir les notes prises par les collègues qui assument les supervisions de contacts et de les mettre au dossier PIJ dans les délais prescrits; – Présentation du « Guide de la rédaction de la note au dossier de l'utilisateur pour les membres du conseil multidisciplinaire et du conseil des infirmières et infirmiers » aux personnes intervenantes lors d'une réunion d'équipe; • Rencontre-atelier sur la rédaction de notes et tenue de dossier;



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
		• Rappel à l'intervenante quant à la directive concernant les responsabilités parentales partagées entre les parents dans les cas de placement en RTF; • Rappel de la directive à l'ensemble de l'équipe.



Chaudière-Appalaches

Enquête individuelle		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
24 septembre 2025 19 février 2026	L’enquête systémique révèle : • Que le dossier s'est retrouvé en attente à l'application des mesures en raison d'un manque de personnel. Les interventions étaient effectuées par des intervenants de garde pendant l’attente ce qui fait qu'il pouvait être difficile pour ces intervenants d’avoir une vue d’ensemble du dossier et d’intervenir sur des éléments alors que ces derniers n’étaient pas à leur connaissance. Articles de loi visés : LPJ 8 al. 1	1 intervention correctrice de nature systémique : • Ajustement de la procédure quant aux visites surprises en obligeant les intervenants effectuant ce type de visites dans des dossiers desquels ils ne sont pas responsables de discuter avec le professionnel autorisé ou le gestionnaire de ce dernier.



Lanaudière

Enquête sur la situation d'un adolescent		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
16 décembre 2025 5 février 2026	L'enquête concernant la situation d'un adolescent révèle : Qu'à la non-rétention d'un signalement pour lequel la jeune était en besoin de services, il n'y a eu aucun référencement vers un établissement ou organisme pouvant lui venir en aide. Articles de loi visés : LPJ 45.2	2 interventions correctrices ayant une portée systémique : - Réanimation de l'activité « <i>Norme de pratique clinique sur le processus de vigie relatif aux signalements consécutifs non retenus</i> » lors d'une réunion d'équipe; - Création d'un aide-mémoire au plus tard le 1^{er} mars 2026 afin de faciliter le référencement.

Enquête sur la situation d'une adolescente		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
19 novembre 2025 4 février 2026	L'enquête concerne la situation d'une adolescente, habitant avec ses parents, révèle : Que l'analyse du signalement d'octobre 2025 au stade de l'évaluation n'a pas été effectuée en fonction de tous les facteurs prévus à l'article 38.2 de la LPJ de sorte qu'il est difficile de comprendre le raisonnement derrière la	1 intervention correctrice en lien avec les besoins de l'adolescente : Le rapport d'évaluation a été révisé afin de bien ressortir les facteurs prévus à l'article 38.2 de la LPJ



Enquête sur la situation d'une adolescente		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
	fermeture du dossier. Articles de loi visés : LPJ 38.2	



Laurentides

Enquête sur la situation d’une adolescente		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
15 avril 2025 26 février 2026	L’enquête concernant la situation d’une adolescente, hébergée en famille d’accueil, révèle : • Des lacunes au niveau de la préparation de la jeune au placement incluant les informations transmises en vue de ce dernier; • Plusieurs activités manquantes au niveau de la tenue de dossier; • Que la DPJ n’a pas respecté les normes relatives à l’intensité de services, avec des bris de services à plusieurs reprises où la jeune n’a pas été visitée dans son milieu; • Que la DPJ n’a pas respecté la fréquence requise concernant la révision du plan d’intervention pour la jeune placée en famille d’accueil; • Des lacunes au niveau de l’intensité du suivi social offert à la famille; • Que la DPJ a supervisé des contacts entre l’enfant et ses parents alors que la supervision n’était pas ordonnée. Articles de loi visés : LPJ 6 ; 6.1 a ; 8 al.1a ; 9 ; 69	10 interventions correctrices de nature systémique : • Ajout d’un élément au calendrier annuel de formations relatif aux bonnes pratiques en lien avec la préparation d’un enfant au placement; • Formation de l’équipe concernée par l’enquête; • Animation sur la tenue de dossier à l’équipe concernée par l’enquête; • Bonification du calendrier annuel de formations qui inclut l’animation de ce point trois fois par an; • Animation des obligations en lien avec l’article 69 LPJ auprès de l’équipe visée par l’enquête; • Création d’une équipe volante et utilisation de surcroits de travail afin de réduire la liste d’attente; • Pairage du gestionnaire et du coordonnateur de l’équipe enquêtée avec un gestionnaire et un coordonnateur mentor; • Présentation du Cadre de référence à l’application des mesures de l’INESSS à l’équipe ciblée par l’enquête; • Mise en place d’un audit de qualité sur différentes normes à l’application des mesures; • Développement et diffusion d’une capsule sur les balises légales relativement aux modalités de contacts dans les ordonnances.



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge préscolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
9 janvier 2026 17 février 2026	L'enquête concernant la situation d'un enfant d'âge préscolaire, hébergé en RTF, révèle : • Que la DPJ a omis d'informer la mère d'un problème de santé de l'enfant en temps opportun. Articles de loi visés : LPJ 4.4 b	1 intervention correctrice de nature systémique : • Rappel à l'intervenante concernée de l'obligation d'aviser un parent dès qu'une information grave concernant la santé de l'enfant est connue.



Montréal

Enquête systémique		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
15 avril 2025 12 janvier 2026	L’enquête systémique, concernant 6 jeunes d’une même unité de réadaptation, révèle : • Qu’un manque de planification, de supervision et d’encadrement a mené à des agressions physiques de jeunes envers d’autres jeunes lors d’une sortie dans un chalet pour l’unité Azur ; • Des manquements dans la tenue de dossiers des 6 jeunes concernés. Articles de loi visés : LPJ 8 al.1a ; 11.1	2 interventions correctrices de nature systémiques : • Développement d’une liste à cocher intitulée <i>Processus de planification d’une activité hors-campus impliquant un coucher : Directive de la directrice-adjointe</i>, reprenant l’ensemble des consignes pour l’organisation d’un séjour à l’extérieur. Le responsable de la mise en œuvre, le niveau d’autorisation requis ainsi que des précisions sur les attentes sont indiqués pour chacune des consignes. La liste a été diffusée à l’ensemble des gestionnaires du secteur de la réadaptation ; • Transmission d’une note de service rappelant l’obligation d’assurer une tenue de dossier rigoureuse et leur demandant d’animer ce rappel auprès de leurs équipes respectives.



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
23 octobre 2025 17 février 2026	L'enquête concernant la situation d'un enfant d'âge scolaire, habitant chez sa mère révèle : • Des lacunes au niveau de l'intensité du suivi social auprès de l'enfant ; • Que le rythme de l'enfant n'avait pas été respecté dans le processus de reprise de contacts avec son père Articles de loi visés : LPJ 3 ; 8 al.1a	1 intervention en lien avec les besoins des enfants : • Annulation de la rencontre familiale prévue à la fin octobre 2025 afin d'évaluer plus adéquatement l'intérêt et le désir de l'enfant. 1 intervention correctrice de nature systémique : • Rappel aux intervenants impliqués quant aux obligations du DPJ quant à l'intensité de services (1 rencontre par mois, au minimum).